

LES ECHOS BUSINESS

droit - finance



SUR LE WEB
LESECHOS.FR

● Le métier de « risk manager » enfin défini par l'Amrae. business.lesechos.fr

● A quoi servent les concours à la création ? business.lesechos.fr/entrepreneurs

86 % des DAF en France travaillent le week-end, au moins une fois par mois : 32 % le font 2 à 3 fois par mois et 5 % chaque week-end (Robert Half).

4.600 CONSULTATIONS gratuites. Bilan des avocats parisiens durant l'opération l'Avocat dans la cité.

Vers un contrôle fiscal « informatisé »

- L'informatisation des contrôles, prévue le 1^{er} janvier, pourrait en modifier le contenu.
- Et obliger les entreprises à mener d'importants travaux de préparation.

FISCALITÉ

Cécile Desjardins

C'est aujourd'hui l'heure du « zéro papier » : toutes les professions s'y sont mises, alors pourquoi pas l'administration fiscale ?

Le 1^{er} janvier prochain, les contrôles fiscaux feront le grand bond en avant. C'est en effet à partir de cette date que les entreprises devront remettre leur comptabilité sous forme informatisée à leur vérificateur, en vertu de l'article 11 de la loi de Finances rectificative pour 2012. « Le contrôle des comptabilités informatisées, pratiqué de façon ponctuelle par des brigades spéciales, existe depuis plusieurs années. C'est cette fois-ci le contrôle classique, général, qui est concerné : dès le début du contrôle, l'entreprise va devoir fournir l'ensemble de ses écritures comptables sur un fichier informatisé », explique Jean Sayag, avocat associé chez Landwell. Attention, ce n'est ni un détail ni une simple évolution technologique : les contraintes pour les entreprises sont d'ores et déjà importantes, et les conséquences sur les contrôles fiscaux pourraient, à terme, se révéler majeures.

Des contrôles mieux ciblés

Première chose à savoir : la nouveauté concerne... tout le monde ! « Seules les entreprises tenant leur comptabilité manuellement – et il n'y en a plus beaucoup – et les entreprises agricoles soumises au régime du forfait sont exclues », précise Marc Lamort de Gail, expert-comptable et pilote d'un groupe de travail de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières sur le sujet. La règle s'impose à tous les contrôles fiscaux qui seront réalisés à partir du 1^{er} janvier 2014, et donc sur les vérifications couvrant 2013, mais aussi 2012 et 2011 (voire les exercices déficitaires antérieurs), quoique dans des conditions légèrement différentes (voir tableau).

Concrètement, l'entreprise devra remettre son « FEC », ou « fichier des écritures comptables » : un fichier unique regroupant l'ensemble des écritures comptables de l'exercice, numérotées par ordre chronologique de validation. « Ce fichier doit répondre à des normes techniques précises, que l'administration a définies dans un arrêté publié fin juillet : contenu, nombre de



Les règles de la comptabilité informatisée

- Des documents obligatoires : livres et documentation comptables décrivant l'organisation, avec des références aux pièces justificatives.
- Une intangibilité des enregistrements et clôture des comptes.
- Une permanence du chemin de révision.
- Un strict formalisme.

Source : Académie des sciences et techniques comptables et financières et « Revue fiduciaire ».

qu'on lui a confiés. Mais comment savoir si l'administration voire le vérificateur ne conservent pas sur leurs propres systèmes une copie de ces données. Je n'ai jamais pu avoir d'indication sur les éventuelles procédures de contrôle interne mises en place par l'administration pour protéger les données des contribuables, j'ai donc tendance à penser qu'il n'y en a pas... », s'inquiète Georges Granger.

Et si l'entreprise n'est pas en mesure de produire le fichier exigé dès le début du contrôle ? La sanction tombera. « Alors que, dans le passé, les pénalités étaient lourdes mais théoriques, les nouveaux textes prévoient une pénalité qui sera certainement appliquée : 0,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise par année de contrôle. Cela représente tout de même 500.000 euros pour une entreprise de 100 millions de chiffre d'affaires », souligne Jean Sayag. Surtout, si elle s'oppose à la transmission du fichier ou ne respecte pas les règles de tenue de la comptabilité informatisée, elle peut subir une évaluation d'office des bases de taxation, ou voir sa comptabilité rejetée. « L'administration considère alors que la comptabilité n'a pas de valeur probante et peut définir un nouveau chiffre d'affaires, qu'il est ensuite très difficile de contester car il y a renversement de la charge de la preuve », souligne Marc Lamort de Gail. Et c'est alors une spirale dans laquelle il vaut mieux éviter de rentrer... ■

champs, nombre de caractères, format et support ont été clairement établis », explique Marc Lamort de Gail. Mais attention, « le FEC en tant que tel n'existe pas au format exigé par l'administration : il faut le créer », met en avant Jean Sayag.

Le premier problème est donc d'ordre technique : l'entreprise doit être en mesure de fournir sous le bon format les éléments exigés par l'administration. « Il faut être capable d'extraire les données de ses systèmes d'information, ce qui n'est pas toujours simple dans une grande entreprise, qui utilise un ERP ou bien tient sa comptabilité sur plusieurs logiciels », indique Marc Lamort de Gail. En pratique, c'est loin d'être simple (voir ci-dessous).

Mais, au-delà de la technique, beaucoup s'interrogent sur ce que l'arrivée de l'informatique va changer, concrètement, au contenu des contrôles fiscaux. « L'administration veut lire le fichier fourni par l'entreprise avec ses logiciels, pour y

effectuer des tris, des sélections d'écritures, ou encore des vérifications de cohérence avec la liasse fiscale. Elle pourra ainsi s'assurer de la régularité de la comptabilité informatisée, mais aussi préparer le contrôle fiscal sur pièces, en orientant les futures demandes de traitement », explique Marc Lamort de Gail.

Disparition du « débat oral et contradictoire » ?

En clair, les contrôles risquent d'être beaucoup mieux ciblés. On pourrait par exemple voir se multiplier les questions sur la TVA ou les provisions, deux axes déjà en tête de liste des dossiers d'investigation des brigades de vérification des comptabilités informatisées dans les dossiers des directions des vérifications nationale et internationale, qui travaillent essentiellement sur les grandes entreprises (voir graphique). « Cela n'est pas une révolution du contrôle fiscal, mais l'informatique va certainement changer la

pratique : les investigations et les démarches vont être plus standardisées, plus automatisées », estime Jean Sayag. Par ailleurs, certains redoutent la disparition du « débat oral et contradictoire », qui se noue traditionnellement entre l'entreprise et son vérificateur. « Le vérificateur peut travailler sur les fichiers informatiques en laissant le contribuable dans l'ignorance de la nature et de l'étendue des contrôles effectués, ce qui est contraire au principe du débat contradictoire. L'entreprise peut ensuite voir notifier des redressements très importants, qu'elle ne comprend pas. A elle de reconstituer le raisonnement et les traitements de l'administration fiscale pour les démonter ! » témoigne Georges Granger, expert-comptable et administrateur de l'AFai (Association française des auditeurs et conseils informatiques).

Enfin, il y a aussi un risque en termes de confidentialité. « L'administration doit restituer les fichiers

Un chantier technique à lancer fin 2013

Les difficultés risquent d'être importantes pour les entreprises dotées de filiales étrangères.

L'administration exigeant d'avoir sur un seul fichier des écritures non agrégées et correctement datées, l'entreprise doit être en mesure de réaliser les extractions nécessaires. « Cela implique d'établir une table de correspondance entre les systèmes d'information comptable de l'entreprise et le fichier demandé par l'administration », explique Marc Lamort de Gail, expert-comptable. Les travaux peuvent être d'ampleur très variable. « Si l'entreprise utilise un logiciel standard, largement diffusé, elle pourra utiliser le module

d'extraction que lui fournira son éditeur. Mais si l'entreprise utilise un logiciel comptable spécifique, ou conçu par un petit éditeur ayant peu de moyens, voire un logiciel conçu par un éditeur non implanté en France, il faut vérifier que le fichier, pourra être produit, ce qui n'est pas évident », indique Georges Granger, expert-comptable et administrateur de l'AFai.

Des correspondances parfois compliquées à établir

Pour les plus grandes entreprises, qui s'appuient souvent sur des ERP avec modules annexes périphériques, c'est une autre histoire. « Il n'y a pas de réelle barrière technologique, mais, selon la complexité du sys-

tème d'information mis en œuvre, ce sera plus ou moins cher et long, avec une démarche projet transversale impliquant les services informatiques, comptables et fiscaux, ce qui nécessite de mobiliser des équipes déjà très occupées », estime Marc Lamort de Gail. En pratique ? « On constate des niveaux de qualité très hétérogènes d'une entreprise à l'autre. Les volumes de données peuvent être considérables, même pour des entreprises de taille moyenne, en particulier si elles ont des stocks importants, qui peuvent générer plusieurs millions de lignes d'écritures comptables dans les ERP. On se retrouve alors avec des fichiers de données très lourds, pas forcément faciles à extraire et à valider. »

Le vrai souci tient en réalité aux « normes comptables françaises », imposées indirectement par les exigences informatiques de l'administration. Les correspondances risquent d'être très difficiles à établir dans les groupes qui utilisent les normes comptables américaines, dites « US Gaap », ou internationales, les IFRS », souligne Jean Sayag, avocat associé chez Landwell. Gros chantier pour les entreprises qui avaient l'habitude de passer, en fin d'année, des retraitements globaux pour obtenir leur résultat aux « normes françaises » : il leur faut retrouver la version francophone et « French Gaap » de chaque écriture ! « Cela peut nécessiter des mois d'adaptation, voire des années, en

particulier pour les filiales de groupes étrangers... », juge Jean Sayag. Mieux vaut s'y prendre à l'avance. « Des tests sont nécessaires : il faut s'assurer en amont de la cohérence et de l'exhaustivité des fichiers obtenus », conseille Marc Lamort de Gail.

Un travail d'autant plus complexe qu'il faut être capable de le mener également sur les exercices 2011 et 2012. « Il faut que l'ensemble des données soit cohérent, même si l'on a procédé à une migration de système au cours des trois dernières années. En clair, il y a une problématique d'extraction, mais aussi d'archivage sur l'ensemble de ces données », indique Marc Lamort de Gail. — C. De.

LA PERSONNALITÉ



Stanislas de Bentzmann (CroissancePlus)

L'actualité
Pour aider entrepreneurs et investisseurs à diversifier les instruments de financement dans un esprit de compétition, Stanislas de Bentzmann, président de CroissancePlus, et Franck Sebag, associé d'EY, publient un guide pratique : « Quelles nouvelles sources de financement voir les entreprises ? » Chaque année, 550.000 entreprises se créent en France. De nombreuses start-up, PME et ETI ont des perspectives de financement complexes et fragiles. La crise a accentué ces difficultés et chaque jour les entrepreneurs de croissance doivent trouver des solutions de financement innovantes et adaptées à leurs besoins.

Le guide
Outre le financement traditionnel (capital d'amorçage, capital investissement, IPO), ce manuel éclaire sur différentes techniques de financement : financement participatif (« crowdfunding »), « super business angels », « corporate venture », financement obligataire, emprunts obligataires groupés, offre obligatoire consacrée aux PME-ETI, fonds d'investissement étrangers, renouvellement de financements publics. Le guide s'interroge aussi quant aux sources de financement de demain.

ILS ONT BOUGÉ

STÉPHANIE ALEXANDRINO
● A trente-six ans, elle rejoint le cabinet Franklin en qualité de « of counsel ». Membre des barreaux de Luxembourg et Paris, elle exerceait dernièrement chez Reed Smith LLP.

MICHEL ROSEAU
● A quarante-huit ans, il est coopté associé du cabinet Orrick Rambaud Martel. Cet énarque, diplômé de HEC et de l'IEP Paris, a exercé au sein de Bird & Bird à Paris.

ÉRIC DEPREZ ET ADRIEN PERROT
● Ils sont associés fondateurs du cabinet Deprez Perrot. Eric Deprez, trente-six ans, exerceait chez Freshfields Bruckhaus Deringer. Adrien Perrot, trente ans, collaborait chez HMB & Associés.

EN PARTENARIAT AVEC **Nomination.fr**